

Choisy Le Roi, le 24 Avril 2019

SAISON 2018/2019

**EXTRAIT PROCES-VERBAL N°7
COMMISSION CENTRALE DE DISCIPLINE**

Samedi 19 Avril 2019



Présents :

Monsieur	Georges LOISNEL,	Président
Messieurs	Patrick OCHALA,	Membre
	Nicolas REBBOT,	Membre
	André-Luc TOUSSAINT,	Membre

Excusés :

Madame	Florence BAINET,	Membre
Messieurs	Alain ARIA,	Membre
	Sébastien GONÇALVES,	Membre

Assiste :

Madame	Nathalie LESTOQUOY,	Responsable du Secteur Sportif
--------	---------------------	--------------------------------



Le Vendredi 19 Avril 2019 à 10h30, la Commission Centrale de Discipline s'est réunie au siège de la FFvolley par visio-conférence.

AFFAIRE MATCH DE REGIONAL – CLUB 1/CLUB 2 DU 31/03/2019

Après avoir pris connaissance des différentes pièces du dossier, à savoir :

✓ Le 08/04/2019 – Dossier transmis par M. Yves LABROUSSE, Secrétaire Général de la FFvolley à la CCD : Dossier de la CRA de la Ligue A : courriel du Président de la Commission du 02/04/2019, accompagné de la feuille de match de niveau régional – Club 1/Club 2 du 31/03/2019 ; rapport de M. B, Arbitre de la rencontre

Mme Nathalie LESTOQUOY, non membre n'a participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Après délibération, la Commission Centrale de Discipline constate :

- Que l'Arbitre reconnaît qu'il n'y a pas eu d'insulte prononcée par l'équipe du Club 2, mais plus une attitude arrogante de la part de l'équipe du Club 2 ;
- Qu'aucune sanction terrain n'a été infligée durant la rencontre ;
- Que l'Arbitre indique qu'il a délibérément refusé d'utiliser le panel de sanctions mis à sa disposition par les lois du jeu pour calmer tout débordement ou attitude inappropriée ;
- Que l'arbitre par son attitude a perdu la direction du match ;

La CCD tient à rappeler à **M. B**, que selon les lois du jeu et conformément à l'article 21 du RGES - Sanctions terrain, le premier arbitre de la rencontre peut avertir et sanctionner les participants de la rencontre.

Par conséquent, la commission décide de classer sans suite cette affaire.



*Le Président de la CCD,
Georges LOISNEL.-*

*Le Secrétaire de Séance,
Nicolas REBBOT.-*